Délibération N° :
2026/083BIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIETTI Dominique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DU SERVICE EAU DE LA COMMUNE DE LES SALLES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé modifiés à compter du 1er janvier 2026 afin d'intégrer la compétence Eau potable ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens du service Eau de la commune de LES SALLES établi avec l'appui des services de la DDFIP ;

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé au 1er janvier 2026, les biens, équipements, ouvrages, réseaux, droits et obligations nécessaires à l'exercice du service doivent être mis à disposition de l'établissement public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise à disposition constitue la traduction juridique et comptable du transfert de compétence. La commune demeure propriétaire des biens concernés tandis que la Communauté de Communes exerce l'ensemble des pouvoirs de gestion attachés à l'exploitation du service.

Le procès-verbal de mise à disposition a notamment pour objet :

- d'identifier les ouvrages, équipements et réseaux transférés ;
- de constater leur état et leur situation juridique ;
- de recenser les immobilisations et subventions afférentes ;
- de sécuriser les opérations patrimoniales et comptables consécutives au transfert de compétence ;
- de préciser les conditions d'exercice des droits et obligations attachés aux biens concernés.

Cette démarche participe à la fiabilisation de l'inventaire patrimonial du futur service communautaire et à la sécurisation des relations financières entre la commune et la Communauté de Communes.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens, ouvrages, équipements et réseaux affectés au service Eau de la commune de LES SALLES, annexé à la présente délibération.

Article 2 : PREND ACTE que cette mise à disposition intervient à titre gratuit conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : ACCEPTE d'exercer l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau potable à compter du 1er janvier 2026.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des opérations patrimoniales, administratives et comptables correspondantes.

Article 5 : AUTORISE la réalisation des écritures comptables et opérations de transfert d'actif, de subventions et de données patrimoniales résultant de cette mise à disposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026

Le Président,
Charles LABOURE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

042-244200820-DE_083BIS_2026-DE
A G E D I